

1. Introduction

L'Inde, avec une classe moyenne dont la population, évaluée entre 200 et 250 millions de personnes, grossit encore à un rythme rapide, représente le plus important marché de la consommation au monde. Des réformes économiques profondes ayant eu pour effet de libéraliser le commerce et l'investissement, une demande de consommation en hausse constante ainsi que l'utilisation de l'anglais comme langue des affaires sont autant de facteurs qui rendent le marché indien des plus attrayants pour les entreprises canadiennes.

Malgré les liens étroits que le Commonwealth a créés entre les deux pays, le Canada a perdu du terrain au classement des partenaires commerciaux de l'Inde, passant de la troisième place à la trentième dans les vingt dernières années. La sous-représentation du Canada en Inde est encore plus frappante dans le secteur des produits pharmaceutiques. Les échanges de médicaments finis et en vrac entre les deux pays sont négligeables, même si une entreprise canadienne (Connaught Labs) a connu un certain succès avec l'exportation de vaccins en Inde. Dans l'ensemble, le Canada représente moins de 1 % des importations indiennes dans ce secteur.

Deux facteurs devraient inciter les entreprises pharmaceutiques canadiennes à envisager sérieusement de tenter une percée sur le marché indien. Premièrement, grâce surtout à la réforme et à la décentralisation des marchés entreprises depuis 1991, un vent de croissance économique rapide et de modernisation souffle présentement sur l'Inde. Il est prévu que le PIB réel augmentera de 6 % à 8 % par année d'ici la fin de l'an 2000¹. L'augmentation du patrimoine de la nation créera une demande pour de meilleurs soins de santé et produits pharmaceutiques.

Deuxièmement, le gouvernement devrait modifier sous peu les politiques qui ont grandement nui à l'accroissement de l'investissement étranger au cours des deux dernières décennies. Dans l'industrie pharmaceutique plus précisément, l'absence de protection par brevet, des règles restrictives en matière d'investissement étranger et l'importante bureaucratie justifient une telle modernisation. En ce qui concerne la législation relative aux brevets, rappelons que l'Inde est à la fois signataire de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADOIC) et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). S'il est vrai que la nouvelle loi en matière de brevets se heurte présentement à une forte opposition intérieure et à un contexte d'élections nationales, son adoption devrait quand même se faire sous la pression exercée à l'échelle internationale. L'Inde a jusqu'en 2005 pour se conformer à toutes les dispositions de ces accords internationaux. Cependant, elle contrevient présentement à un article l'obligeant à accepter les demandes de brevets présentées à compter du mois de janvier 1995, ce qui a suscité des menaces de représailles commerciales de la part des États-Unis.

¹ Prévisions du ministère indien du Commerce.